

BUREAU COMMUNAUTAIRE

Compte-rendu

Le mardi 4 avril 2017,

A 16 heures 30, Site de St Porchaire

Le quatre avril deux mille dix-sept, 16 heures 30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais s'est réuni au Site de St Porchaire, sous la Présidence de Jean-Michel BERNIER, Président

Membres : 27 – Quorum : 14

Étaient présents (23) : Jean-Michel BERNIER, Pierre-Yves MAROLLEAU, Jean-Yves BILHEU, Jacques BILLY, Yves CHOUTEAU, Gaëtan DE TROGOFF, Robert GIRAULT, Jean-Luc GRIMAUD, Jean SIMONNEAU, Cécile VRIGNAUD, Philippe BREMOND, Johnny BROUSSEAU, Martine CHARGE BARON, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Thierry MAROLLEAU, Michel PANNETIER, Gilles PETRAUD, Gérard PIERRE, Claude POUSIN, Philippe ROBIN, Jany ROUGER, Yolande SECHET

Excusés (2) : Sébastien GRELLIER, Jean-Pierre BRUNET

Pouvoirs (2) : Sébastien GRELLIER à Johnny BROUSSEAU, Jean-Pierre BRUNET à Martine CHARGE BARON

Absents (2) : Bertrand CHATAIGNER, Catherine PUAUT

Date de convocation : Le 29-03-2017

Secrétaire de séance : Yves CHOUTEAU

1	ASSEMBLEES	3
1.1.	Approbation du Procès-Verbal du précédent Bureau.....	3
1.2.	Dates prochaines Assemblées.....	3
2	DELIBERATIONS	3
2.1.	RESSOURCES HUMAINES	3
2.1.1.	Création d'un poste d'Adjoint Technique à temps complet, service assainissement	3
2.2.	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	3
2.2.1.	Cession de foncier sis les Patroitières à Bressuire au Crédit Agricole : versement d'indemnités d'éviction à l'EARL CHARBONNEAU	3
2.2.2.	Opération "Rêves de Gosse" : versement d'une subvention à la Jeune Chambre Economique Locale de Bressuire	4
2.2.3.	ZAE les Brosses à Mauléon - La Chapelle Largeau : acquisition de foncier à la commune de Mauléon	5
2.2.4.	ZAE Les Brosses - La Chapelle Largeau - Mauléon : cession de foncier à la SARL BIBARD	6
2.2.5.	ZAE Les Brosses - La Chapelle Largeau - Mauléon : cession de foncier à M. CHAILLOU - Société Passion d'Eden Services	7
2.3.	HABITAT	8
2.3.1.	Garantie d'emprunt Habitat Nord Deux-Sèvres : acquisition et amélioration d'une maison (ancien cabinet dentaire) à Moncoutant - abroge et remplace	8
2.3.2.	Garantie d'emprunt Habitat Nord Deux-Sèvres : réhabilitation de 76 logements à Bressuire Quartier Vallette allée de la Fontaine -abroge et remplace.....	9
2.3.3.	Garantie d'emprunt Habitat Nord Deux-Sèvres : construction de 7 logements à Bressuire - Quartier Saint-Porchaire.....	10
2.4.	ASSAINISSEMENT	11
2.4.1.	Fourniture de matériaux de voirie pour la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais : attribution de l'accord-cadre à bons de commande	11

2.4.2.	Déviation dans le cadre de travaux d'aménagement sur la commune de Le Pin : convention de participation financière pour la prestation "signalétique de la déviation"	12
2.5.	GESTION DES DECHETS	13
2.5.1.	Prestations de valorisation par compostage des déchets verts et des bio-déchets : attribution du marché.....	13
2.5.2.	Collecte et traitement des déchets papiers avec ECOFOLIO : avenant n°1 de prolongation pour 2017 à la convention d'adhésion	13
2.5.3.	Réalisation d'une étude de la grille tarifaire de la TEOM incitative : demande de subvention à l'Adème	14
2.5.4.	Marché « aménagement d'une plateforme de déchets verts à la déchetterie de Nueil-Les-Aubiers » : avenan n°1	15
2.6.	DEVELOPPEMENT DURABLE	16
2.6.1.	Expérimentation de la rénovation globale performante : mise en place d'une subvention.....	16
2.7.	MILIEUX AQUATIQUES	17
2.7.1.	Sentier de randonnée Natura 2000 : création du sentier et convention de servitude de passage avec l'EHPAD Résidence Le Lac d'Argentonnay	17
2.8.	EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS	18
2.8.1.	Réseau de Lecture Publique - dons de documents issus du désherbage : convention-type.....	18
2.8.2.	Réseau Lecture Publique : convention-cadre de partenariat avec le Département des Deux-Sèvres pour les bibliothèques	19
2.8.3.	Marché de travaux d'installation photovoltaïque sur la couverture de la nouvelle halle de Bocapole : avenant n°1	20
2.9.	ACTION SOCIALE	21
2.9.1.	Aires d'accueil des gens du voyage : convention avec l'Etat pour la gestion des aires pour 2017.....	21
3	QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS	21

1 ASSEMBLEES

1.1. Approbation du Procès-Verbal du précédent Bureau

Voir PV du Bureau Communautaire du 7 mars 2017

1.2. Dates prochaines Assemblées

Cf planning des réunions adressé chaque lundi aux membres du Bureau et 38 mairies.

2 DELIBERATIONS

2.1. RESSOURCES HUMAINES

2.1.1. Création d'un poste d'Adjoint Technique à temps complet, service assainissement

Délibération : DEL-B-2017-032

Commentaire : il s'agit de créer un poste d'adjoint technique à temps complet au sein du service assainissement, afin de pourvoir au remplacement d'un agent suite départ en retraite.

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au régime de délégation du Bureau ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984, article 34, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la dernière mise à jour du tableau des effectifs par délibération du 5 juillet 2016 ;

Vu la délibération n°2016-265 du Conseil communautaire du 22/11/2016 déléguant au bureau la gestion du tableau des effectifs : création, modification et suppression de poste.

Il est nécessaire de créer un emploi d'adjoint technique à temps complet afin d'assurer le remplacement d'un agent partant en retraite.

Le poste libéré par ce départ sera proposé à la suppression lors d'un prochain bureau communautaire après avis du comité technique.

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **de créer un poste d'adjoint technique à temps complet ;**
- **de prendre en compte ces modifications au tableau des effectifs à compter de ce jour ;**
- **d'imputer les recettes/dépenses sur les budgets concernés.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

2.2.1. Cession de foncier sis les Patrotières à Bressuire au Crédit Agricole : versement d'indemnités d'éviction à l'EARL CHARBONNEAU

Délibération : DEL-B-2017-033

Commentaire : il s'agit de verser une indemnité d'éviction à l'EARL CHARBONNEAU.

Vu les articles L.2241-1 et L.1311-9 à L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux opérations immobilières des collectivités ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au régime de délégation du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL CC-2016 en date du 10 mai 2016 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Vu la délibération du Bureau Communautaire DEL-B-2015-010 en date du 3 février 2015 relative à la cession de foncier sis les Patrotières à Bressuire au Crédit Agricole.

Dans le cadre de la cession de foncier (sis les Patrotières à Bressuire au Crédit Agricole, la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais doit verser une indemnité d'éviction à l'EARL CHARBONNEAU d'un montant de 1.042,50 euros pour la récupération d'une surface de 2 085 m².

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **de valider le versement d'une indemnité d'éviction à l'EARL CHARBONNEAU d'un montant de MILLE QUARANTE DEUX EUROS ET CINQUANTE CENTIMES (1.042,50 €) pour la récupération d'une surface de 2 085 m² ;**
- **d'imputer les dépenses sur le Budget Annexe Zones Economiques.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2.2. Opération "Rêves de Gosse" : versement d'une subvention à la Jeune Chambre Economique Locale de Bressuire

Délibération : DEL-B-2017-034

Annexe : convention partenariat Club des Entreprises

Annexe : budget prévisionnel Rêves de Gosse

Annexe : fiche descriptive action Rêves de Gosse

Commentaire : il s'agit de la signature d'une convention de partenariat avec la JCEL de Bressuire (association « Jeune Chambre Economique Locale) pour l'action « Rêves de Gosse ».

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'article L1611-4 et du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'attribution de subventions aux associations ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément ;

Vu la délibération n°DEL-CC-2016-265 du Conseil Communautaire en date du 22 novembre 2016 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Considérant l'avis favorable de la Cellule Economie du 24 novembre 2016 ;

Considérant l'avis favorable du Président et des Vice-Présidents du 13 décembre 2016.

L'association « Jeune Chambre Economique Locale (JCEL) de Bressuire » a pour objet de promouvoir l'étude, la compréhension et les solutions aux problèmes économiques, sociaux et culturels ayant trait à la vie locale, régionale, nationale et internationale.

Dans ce cadre, l'association JCEL de Bressuire organise l'action « Rêves de Gosse » qui se déroulera le 1^{er} juin 2017 sur l'aérodrome de Rorthais (ville étape du tour aérien 2017 « Rêves de Gosse »). Cette opération « Rêves de Gosse » existe depuis 20 ans au niveau national. Elle consiste à mettre en relation des enfants ordinaires (enfants du collège Notre Dame de Bressuire et du collège Clémenceau de Cerizay) et des enfants extraordinaires (enfants de l'IME de Bressuire). Au total, 150 enfants participeront à cette opération. Le travail pédagogique mis en place dans chaque ville étape est basé sur l'acceptation de la différence, la récompense pour le travail effectué étant un baptême de l'air et une journée « Rêves de Gosse » avec animations.

Au regard du but poursuivi par cette action, la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais souhaite y être associée et la subventionner au titre de sa compétence **« actions de développement économique : mise en place des actions de promotion, de communication, d'animation et de mise en valeur du territoire »**.

Le coût total estimé subventionnable de cette action est évalué à **24 750 € HT**.

Budget prévisionnel :

Opération « Rêves de gosse »	DEPENSES	RECETTES
Organisation Logistique (Jour J)	16 350,00 €	16 350,00 €
Pack Organisation/Communication	4 300,00 €	4 300,00 €
Projet pédagogique	4 100,00 €	4 100,00 €
Total Global	24 750,00 €	24 750,00 €

(Budget détaillé en annexe jointe).

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais souhaite verser une subvention de **3 000 euros** à l'association « Jeune Chambre Economique Locale (JCEL) de Bressuire ».

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter le partenariat avec l'association « Jeune Chambre Economique Locale (JCEL) de Bressuire » pour l'action « Rêves de Gosse » qui se déroulera le 1^{er} juin 2017 sur l'aérodrome de Rorthais ;**
- **d'adopter le principe d'une participation à l'action de « Jeune Chambre Economique Locale (JCEL) de Bressuire moyennant le versement d'une subvention de 3 000 euros ;**
- **d'imputer les dépenses sur le Budget Annexe Développement Economique.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2.3. ZAE les Brosses à Mauléon - La Chapelle Largeau : acquisition de foncier à la commune de Mauléon

Délibération : DEL-B-2017-035

Commentaire : il s'agit d'acquérir 4 parcelles de terrain sises zone d'activités « Les Brosses » à la commune de Mauléon – La Chapelle Largeau.

Vu les articles L.2241-1 et L.1311-9 à L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux opérations immobilières des collectivités ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au régime de délégation du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL CC-2016-265 en date du 22 novembre 2016 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Deux entreprises (sociétés BIBARD et Passion d'Eden Services) se sont manifestées auprès du service développement économique de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais pour l'acquisition de foncier sis ZAE « Les Brosses » à Mauléon – La Chapelle Largeau.

En raison de sa compétence *développement économique*, seule la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais peut céder le foncier concerné aux porteurs de projets mentionnés ci-dessus.

Aussi, il est proposé d'acquérir auprès de la Commune de Mauléon – La Chapelle Largeau les parcelles mentionnées ci-dessous :

- Parcelle cadastrée section 073 AS n°152 représentant une superficie de 861 m²,
- Parcelle cadastrée section 073 AS n°154 représentant une superficie de 243 m²,
- Parcelle cadastrée section 073 AS n°155 représentant une superficie de 420 m²,
- Parcelle cadastrée section 073 AS n°156 représentant une superficie de 3 806 m²,

Soit une superficie totale de 5 330 m².

PRIX D'ACQUISITION :

- 3,85 euros/HT/m²
- TVA sur la marge en sus

Tous les frais, droits et émoluments relatifs à l'acte notarié seront pris en charge par l'acquéreur.

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **de valider les conditions d'acquisition, auprès de la Commune de Mauléon – La Chapelle Largeau, des parcelles de terrain cadastrées section 073 AS n°152, n°154, n°155 et n°156 représentant une superficie totale de 5 330 m², sises zone d'activités « Les Brosses » ;**
- **d'imputer les dépenses sur le Budget Zones Economiques.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2.4. ZAE Les Brosses - La Chapelle Largeau - Mauléon : cession de foncier à la SARL BIBARD

Délibération : DEL-B-2017-036

Commentaire : il s'agit de vendre une parcelle de terrain sise zone d'activités « Les Brosses » à Mauléon – La Chapelle Largeau à la SARL BIBARD (M. Thierry BIBARD).

Vu les articles L.2241-1 et L.1311-9 à L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux opérations immobilières des collectivités ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au régime de délégation du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL CC-2016-265 en date du 22 novembre 2016 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Vu l'avis du service France Domaine ;

Monsieur Thierry BIBARD, représentant la sarl BIBARD, a fait part de sa volonté d'acquérir auprès de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais une parcelle de terrain sise zone d'activités « Les Brosses » à Mauléon – La Chapelle Largeau, afin de ne pas être contraint lors d'une future extension de ses bâtiments d'activités et d'améliorer dès à présent les flux de circulation au sein de son entreprise.

Modalités et conditions de cession de la parcelle de terrain concernée :

CADASTRE ET SURFACE :

- Parcelle cadastrée section 073 AS n°155 représentant une superficie de 420 m².

PRIX DE VENTE :

- 5,60 € HT/m²

- TVA en sus à charge de l'acquéreur

CONDITIONS PARTICULIERES :

CONDITIONS PARTICULIERES :

- L'ensemble des frais d'acte notarié est à la charge de l'acquéreur ;

- Les frais et taxes de raccordement de l'emprise foncière objet de la présente aux réseaux de distribution, notamment d'eau et d'électricité, de télécommunications et d'assainissement individuel de la construction à édifier par l'acquéreur seront intégralement supportés par ce dernier ;

- L'acquéreur assurera une gestion optimale des eaux pluviales de sa parcelle ;

- L'acquéreur profitera des servitudes ou les supportera, s'il en existe.

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **de valider les modalités et conditions de cession de la parcelle cadastrée section 073 AS n°155 représentant une superficie de 420 m² sise zone d'activités « Les Brosses » à Mauléon – La Chapelle Largeau à la SARL BIBARD (siège social sis 55, rue de la Vendée – 79 700 Mauléon – La Chapelle Largeau) représentée par Monsieur Thierry BIBARD, ou toute autre entité pouvant s'y substituer à sa demande ;**
- **d'imputer les recettes sur le Budget Annexe Zones Economiques.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2.5. ZAE Les Brosses - La Chapelle Largeau - Mauléon : cession de foncier à M. CHAILLOU - Société Passion d'Eden Services

Délibération : DEL-B-2017-037

Commentaire : il s'agit de vendre une parcelle de terrain sise zone d'activités « Les Brosses » à Mauléon – La Chapelle Largeau à la SCI LES CHÊNES (M. CHAILLOU Olivier – société Passion d'Eden Services).

Vu les articles L.2241-1 et L.1311-9 à L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux opérations immobilières des collectivités ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au régime de délégation du Bureau ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL CC-2016-265 en date du 22 novembre 2016 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Vu l'avis du service France Domaine ;

Vu la demande écrite de Monsieur Olivier CHAILLOU datée du 8 juillet 2016 ;

Monsieur Olivier CHAILLOU, représentant la société Passion d'Eden Services, a fait part de sa volonté d'acquiescer auprès de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, via la SCI LES CHÊNES, une parcelle de terrain sise zone d'activités « Les Brosses » à Mauléon – La Chapelle Largeau, afin d'y implanter son entreprise.

Modalités et conditions de cession de la parcelle de terrain concernée :

CADASTRE ET SURFACE :

- Parcelle cadastrée section 073 AS n°156 représentant une superficie de 3 806 m².

PRIX DE VENTE :

- 5,60 € HT/m²

- TVA en sus à charge de l'acquéreur

CONDITIONS PARTICULIERES :

- L'ensemble des frais d'acte notarié est à la charge de l'acquéreur ;

- Les frais et taxes de raccordement de l'emprise foncière objet de la présente aux réseaux de distribution, notamment d'eau et d'électricité, de télécommunications et d'assainissement individuel de la construction à édifier par l'acquéreur seront intégralement supportés par ce dernier ;

- L'acquéreur assurera une gestion optimale des eaux pluviales de sa parcelle ;

- L'acquéreur profitera des servitudes ou les supportera, s'il en existe.

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **de valider les modalités et conditions de cession de la parcelle cadastrée section 073 AS n°156 représentant une superficie de 3 806 m² sise zone d'activités « Les Brosses » à Mauléon – La Chapelle Largeau à Monsieur Olivier CHAILLOU via la SCI LES CHÊNES, ou toute autre entité pouvant s'y substituer à sa demande ;**
- **d'imputer les recettes sur le Budget Annexe Zones Economiques.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.3. HABITAT

2.3.1. Garantie d'emprunt Habitat Nord Deux-Sèvres : acquisition et amélioration d'une maison (ancien cabinet dentaire) à Moncoutant - abroge et remplace

Délibération : DEL-B-2017-038

ANNEXE : contrat de prêt n° 53301

Commentaire : il s'agit de garantir un prêt d'un montant total de 111 900 € pour l'acquisition et l'amélioration d'un logement (ancien cabinet dentaire) sur la commune de Moncoutant, au profit d'Habitat Nord Deux-Sèvres. Cette délibération abroge et remplace la délibération n° DEL-B-2016-159.

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu la délibération du conseil communautaire DEL CC-2016-265 en date du 22 novembre 2016 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Vu la délibération n°2016-159 du Bureau Communautaire du 8 novembre 2016 ;

Vu le contrat de prêt n°53301 en annexe, signé entre Habitat Nord Deux-Sèvres, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Considérant la demande formulée par Habitat Nord Deux-Sèvres ;

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci. Elle porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer de défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Cette délibération abroge et remplace la délibération n° DEL-B-2016-159 susvisée. Du fait d'une mention manquante sur ladite délibération, elle doit être annulée.

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'abroger et remplacer la délibération n° DEL-B-2016-159 du Bureau Communautaire du 8 novembre 2016 ;**
- **d'adopter la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 111 900 € souscrit par l'emprunteur, Habitat Nord Deux-Sèvres, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour l'acquisition et l'amélioration d'un logement sis : 12 Rue Daniel Fradin – 79320 MOUCOUTANT, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°53301 constitué de 2 Lignes de prêt ; Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;**
- **d'accorder la garantie selon les conditions énoncées ci-dessus ;**
- **de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.3.2. Garantie d'emprunt Habitat Nord Deux-Sèvres : réhabilitation de 76 logements à Bressuire Quartier Vallette allée de la Fontaine -abroge et remplace

Délibération : DEL-B-2017-039

ANNEXE : contrat de prêt n 59567

Commentaire : il s'agit de garantir un prêt d'un montant total de 1 006 000 € pour la réhabilitation de 76 logements locatifs sociaux sur la commune de Bressuire – Quartier Valette – Allée de la Fontaine, au profit d'Habitat Nord Deux-Sèvres. Cette délibération abroge et remplace la délibération n° DEL-B-2016-028 du 1^{er} mars 2016.

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu la délibération n° DEL-B-2016-028 du 1^{er} mars 2016 ;

Vu la délibération du conseil communautaire DEL CC-2016-265 en date du 22 novembre 2016 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Vu le contrat de prêt n°59567 en annexe, signé entre Habitat Nord Deux-Sèvres, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Considérant la demande formulée par Habitat Nord Deux-Sèvres ;

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci. Elle porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer de défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Cette délibération abroge et remplace la délibération n° DEL-B-2016-028 susvisée. Du fait d'une mention manquante sur ladite délibération, elle doit être annulée.

Cette dernière faisait référence au contrat de prêt n°44926 relatif à un emprunt de 1 006 000 €, pour la réhabilitation de 76 logements locatifs sociaux sur la commune de Bressuire – Quartier Valette – Allée de la Fontaine. Ce contrat de prêt n°44926, qui date de plus de 1 an, est devenu caduque.

Aussi, il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'abroger et remplacer la délibération n° DEL-B-2016-028 du Bureau Communautaire du 1^{er} mars 2016 ;**
- **d'adopter la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 006 000 € souscrit par l'emprunteur, Habitat Nord Deux-Sèvres, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour la réhabilitation de 76 logements locatifs sociaux, sis : Allée de la Fontaine – Quartier Valette – 79300 BRESSUIRE, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°59567 constitué de 2 Lignes de prêt ; Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération. Il remplace le contrat de prêt n°44926, dont la mise à disposition des fonds a expiré ;**
- **d'accorder la garantie selon les conditions énoncées ci-dessus ;**
- **de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.3.3. Garantie d'emprunt Habitat Nord Deux-Sèvres : construction de 7 logements à Bressuire - Quartier Saint-Porchaire

Délibération : DEL-B-2017-040

ANNEXE : contrat de prêt n° 60076

Commentaire : il s'agit de garantir un prêt d'un montant total de 700 000 € pour la construction de 7 logements sociaux sur la commune de Bressuire (79300) – Quartier Saint-Porchaire, au profit d'Habitat Nord Deux-Sèvres.

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu la délibération du conseil communautaire DEL CC-2016-265 en date du 22 novembre 2016 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Vu le contrat de prêt n°60076 en annexe, signé entre Habitat Nord Deux-Sèvres, ci-après l'emprunteur, et la caisse des dépôts et consignations.

Considérant la demande formulée par Habitat Nord Deux-Sèvres ;

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci. Elle porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer de défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 700 000 € souscrit par l'emprunteur, Habitat Nord Deux-Sèvres, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour la construction de 7 logements sociaux sur la commune de Bressuire (79300) – Quartier Saint-Porchaire, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°60076 constitué de 4 lignes de prêt ; Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;**
- **d'accorder la garantie selon les conditions énoncées ci-dessus ;**
- **de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.4. ASSAINISSEMENT

2.4.1. Fourniture de matériaux de voirie pour la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais : attribution de l'accord-cadre à bons de commande

Délibération : DEL-B-2017-041

Commentaire : il s'agit d'attribuer un accord-cadre à bons de commande pour la « Fourniture de matériaux de voirie pour la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ».

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 22 novembre 2016 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Vu l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 ;

Vu l'Avis d'Appel Public à Concurrence publié le 16 février 2017 ;

Vu l'avis des Commissions MAPA Travaux du 14 mars et 4 avril 2017 ;

Considérant que la concurrence a correctement joué ;

Suite à la publication d'un accord-cadre à bons de commande à procédure adaptée pour la «Fourniture de matériaux de voirie pour la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais», 5 plis ont été reçus puis analysés.

Lors de sa séance du 14 mars 2017, la Commission MAPA Travaux a souhaité négocier avec l'ensemble des candidats.

Suite à la négociation, et après avis de la Commission MAPA Travaux du 4 avril 2017, il est proposé au Bureau Communautaire d'attribuer l'accord-cadre à bons de commande à l'entreprise LAUBRECAIS GRANULATS située à CLESSE – 79 pour un montant minimum annuel de 5 000 € HT et un montant maximum annuel de 50 000 € HT, soit un montant minimum de 15 000 € HT et un montant maximum de 150 000 € HT sur la durée totale du marché de 3 ans, périodes de reconduction comprises.

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter l'attribution de l'accord-cadre à bons de commande telle que mentionnée ;**
- **d'imputer les dépenses sur le Budget Annexe Assainissement Collectif, Section de fonctionnement – Chapitre 011.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.4.2. Déviation dans le cadre de travaux d'aménagement sur la commune de Le Pin : convention de participation financière pour la prestation "signalétique de la déviation"

Délibération : DEL-B-2017-042

ANNEXE : convention Le Pin déviation travaux rue des Cailloux

Commentaire : il s'agit de participer au coût de mise en place de la signalétique de la déviation nécessitée par les travaux d'aménagement de la rue des Cailloux sur la commune du PIN.

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au régime de délégation du Bureau ;

Vu la délibération n°DEL-CC-2016-265 en date du 22/11/2016, par laquelle le conseil communautaire a délégué au bureau de prendre toute décision relative aux « conventions de partenariat et les financements correspondants ».

Dans le cadre de l'aménagement de la rue des Cailloux au PIN, il a été nécessaire de réaliser les travaux suivants :

- pose de réseaux d'assainissement (Agglo2B) ;
- renouvellement de la canalisation d'eau potable (SVL) ;
- enfouissement des réseaux électriques et éclairage public (Séolis) ;
- voirie (Commune).

Pendant les travaux, la mise en place d'une signalisation de déviation a dû être effectuée.

Pour cette prestation, il a été décidé de ne faire intervenir qu'une seule entreprise pour toute la durée du chantier et de répartir les dépenses, au prorata du temps passé par chaque concessionnaire, selon les modalités suivantes :

Collectivité	Montant HT
Commune	1 040.56 €
Agglo2B	649.44 €
SVL	927.78 €
Séolis	722.22 €
TOTAL	3 340.00 €

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'approuver la participation financière relative à la prestation « signalétique de la déviation » dont les modalités sont portées dans la convention de participation financière annexée ;**
- **d'imputer la dépense sur le Budget Annexe Assainissement au chapitre 2315.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.5. GESTION DES DECHETS

2.5.1. Prestations de valorisation par compostage des déchets verts et des bio-déchets : attribution du marché

Délibération : DEL-B-2017-043

Commentaire : il s'agit de signer un marché à procédure adaptée pour les Prestations de valorisation par compostage des déchets verts et des bio-déchets.

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif à la procédure adaptée;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2016-265 en date du 22 novembre 2016 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Vu l'Avis d'Appel Public à Concurrence publié le 9 février 2017 ;

Vu l'avis de la Commission MAPA Gestion des déchets du 17 mars 2017 ;

Considérant une estimation de 170 000 € HT ;

Considérant que la concurrence a correctement joué ;

Le projet concerne les prestations de valorisation par compostage des déchets verts et des bio-déchets. Les prestations font l'objet d'un lot unique.

Suite à la publication du marché à procédure adaptée, un pli a été reçu et analysé.

Après avis de la Commission MAPA du 17 mars 2017, il est proposé au Bureau communautaire d'attribuer le marché à l'entreprise BRANGEON ENVIRONNEMENT située à LA POMMERAYE - 49 pour un montant estimatif de 171 200,00 € HT sur la durée totale du marché, soit 2 ans, périodes de reconduction comprises.

Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le BPU.

Il est proposé au Bureau de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter l'attribution du marché tel que mentionnée ;**
- **d'imputer les dépenses sur le Budget Annexe Prestations de service déchets. – Fonctionnement – Chapitre 011 – Analytiques 14201 et 1313.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.5.2. Collecte et traitement des déchets papiers avec ECOFOLIO : avenant n°1 de prolongation pour 2017 à la convention d'adhésion

Délibération : DEL-B-2017-044

ANNEXE : avenant n°1 ECOFOLIO

Commentaire : il s'agit de prolonger le contrat de soutien avec ECOFOLIO, éco-organisme agréé par l'Etat sur la REP (Responsabilité Elargie du Producteur) des papiers graphiques usagés.

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au régime de délégation du Bureau ;

Vu le Code de l'environnement (notamment les articles L.541-10-1 et D.543-207 à D.543-212) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2016-265 en date du 22 novembre 2016 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Vu l'arrêté en vigueur portant agrément d'un organisme ayant pour objet de percevoir la contribution à la collecte, à la valorisation et à l'élimination des déchets d'imprimés et de verser les soutiens aux collectivités territoriales en application de l'article L.541-10-1 du Code de l'environnement.

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais était en contrat jusqu'au 31/12/2016 avec l'Eco-organisme ECOFOLIO pour le versement de soutiens financiers au recyclage des papiers graphiques issus des collectes sélectives de son territoire.

Un nouveau barème de soutien est en cours d'élaboration et démarrera en 2018.

Dans l'attente, il est donc nécessaire de prolonger le contrat avec ECOFOLIO, pour la période de transition du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017. Les autres termes du contrat restent inchangés. Le montant annuel des soutiens financiers est estimé à 70 000 €.

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'approuver la prolongation du contrat avec ECOFOLIO par avenant n°1, pour une année du 1er janvier au 31 décembre 2017 ;**
- **d'affecter ces recettes sur le budget « Gestion des déchets » 407 en 74-160.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.5.3. Réalisation d'une étude de la grille tarifaire de la TEOM incitative : demande de subvention à l'Adème

Délibération : DEL-B-2017-045

Commentaire : cette étude s'inscrit dans le projet de mise en place de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative en lien avec le nouveau dispositif de collecte en cours de déploiement sur le territoire.

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au régime de délégation du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2016-265 en date du 22 novembre 2016 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Les élus de la commission « Gestion des déchets » ont souhaité faire appel à un **cabinet spécialisé en finances publiques** pour étudier différentes modalités de mise en place d'une part incitative sur la TEOM et surtout mesurer les incidences financières sur le budget annexe Gestion des déchets sur les 5 prochaines années. Cette étude a été inscrite sur le budget d'investissement 2017 et devrait être réalisée avant le mois de Septembre 2017 afin que les élus du Conseil Communautaire puissent prendre des décisions en fin d'année et ainsi communiquer auprès des 13 600 foyers, équipés de bacs pour la collecte en porte à porte avant le démarrage du comptage officiel au 1^{er} Janvier 2018.

Cette étude portera sur les grands axes définis ci-dessous :

- **Analyse financière du budget annexe « Gestion des déchets »** et identification de la part des coûts fixes et des coûts variables sur le coût total du service, ceci permettant de déterminer **la part fixe et la part variable** de la tarification incitative,
- Calcul du **montant global à prélever** pour arriver à un équilibre budgétaire entre dépenses et recettes et réalisation d'une **prospectivité budgétaire en fonctionnement et en investissement sur 5 ans** (2018 à 2022) tenant compte des baisses de production des déchets, des éventuels transferts de déchets, de la réorganisation des collectes, des

- réductions de fréquence de collecte, des besoins en recrutement, du plan de communication et de l'évolution des coûts du traitement des déchets résiduels en autre.
- **Elaboration de plusieurs grilles tarifaires (minimum 3)** : assiette, structure et critères du système tarifaire sur les ordures ménagères avec variation de la part variable à 10, 20 et 30% et examen des cas spéciaux (assistantes maternelles, professionnels exerçant une activité à domicile, professions libérales...)
 - **Simulation des futures TEOMI sur des foyers particuliers** représentatifs du territoire de la « collectivité » (valeur foncière différente, taux de présentation des bacs variables ou nombre d'ouverture des conteneurs collectifs...) ainsi que sur les professionnels assujettis à la TEOM (commerçants, professions libérales, professionnels habitant sur leurs lieux d'activités, les assistantes maternelles...),
 - **Présentation des résultats de l'étude devant les élus** de la commission « Gestion des déchets » et le Comité de Direction élus (2 réunions de restitution).

Le montant de cette étude est estimé à **12 000 € HT**. Il est proposé aux membres du Bureau Communautaire de solliciter l'Adème pour l'obtention d'une **subvention à hauteur de 70 %**.

Le plan de financement prévisionnel de cette étude est présenté dans le tableau ci-dessous :

Dépenses en € HT	Financement	Recettes en € HT
12 000,00	Subvention Adème (70 %)	8 400 €
	Financement CA2B (30 %)	3 600 €

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **de solliciter auprès de l'ADEME une subvention de 8 400 € soit 70 % de la dépense comme décrite ci-dessus ;**
- **d'imputer les dépenses et les recettes sur le Budget Annexe Investissement « Gestion des déchets ».**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.5.4. Marché « aménagement d'une plateforme de déchets verts à la déchetterie de Nueil-Les-Aubiers » : avenant n°1

Délibération : DEL-B-2017-046

Commentaire : il s'agit d'autoriser la signature de l'avenant n°1 au marché à procédure adaptée concernant « l'Aménagement d'une plateforme de déchets verts à la déchetterie de Nueil-Les-Aubiers ».

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu l'article 139-6 du Décret N°2016-360 du 25 mars 2016 relatif à la modification d'un marché public ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2016-265 en date du 22 novembre 2016 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Vu la délibération du Bureau Communautaire du 4 octobre 2016 attribuant le marché à l'entreprise CHARIER TP SUD ;

Vu l'ordre de service en date du 8 novembre 2016 prescrivant de commencer les travaux le 14 novembre 2016.

Considérant que des travaux supplémentaires de pose de bordure et de purge du sol s'avèrent nécessaires ;

Considérant le montant initial du marché d'un montant de 89 641,03 € HT ;
Considérant le délai d'exécution du marché de deux mois ;

Aussi, afin d'intégrer les prestations supplémentaires au présent marché, il est nécessaire d'en augmenter le montant initial de la manière suivante :

	Montants HT	Montants TVA	Montants TTC
Montants initiaux du marché	89 641,03 €	17 928,21 €	107 569,24 €
Montants de l'avenant n°1	11 172,12 €	2 234,42 €	13 406,54 €
Montants du marché après l'avenant n°1	100 813,15 €	20 162,63 €	120 975,78 €

Soit une augmentation de 12,46 % du montant initial du marché.

Il est également nécessaire de prolonger le délai d'exécution du 13 janvier 2017 au 10 avril 2017.

Les clauses et conditions du contrat initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter l'avenant tel que mentionné ci-dessus ;**
- **d'imputer les dépenses sur le Budget Annexe Prestations de service déchets – Investissement – Programme 40.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.6. DEVELOPPEMENT DURABLE

2.6.1. Expérimentation de la rénovation globale performante : mise en place d'une subvention

Délibération : DEL-B-2017-047

ANNEXE : règlement subvention rénovation globale performante

Commentaire : il s'agit de soutenir l'expérimentation de 2 chantiers de rénovation globale basse consommation au cours de l'année 2017, en apportant une subvention de 4000 € par chantier.

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu la délibération n° DEL-CC-2014-422 du Conseil Communautaire du 9 Décembre 2014 approuvant la création d'une plateforme locale de la rénovation énergétique de l'habitat privé ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2016-265 en date du 22 novembre 2016 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

La Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN), la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais (Agglo 2B) et la Communauté de Communes du Thouarsais (CCT), sous la coordination du Département des Deux-Sèvres, se sont associées pour expérimenter la mise en place d'une plateforme mutualisée de la rénovation énergétique de l'habitat : « ACT'e en Bressuirais Niortais Thouarsais ».

Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais s'est engagée à soutenir le développement de la rénovation globale performante. Il s'agit d'atteindre le niveau "BBC rénovation" (Label Bâtiment Basse Consommation) au cours d'un unique chantier.

Le développement de la rénovation globale performante impose de mobiliser les professionnels du bâtiment afin qu'ils structurent une offre dans ce sens. C'est pourquoi, la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais souhaite soutenir l'expérimentation de 2 chantiers de rénovation globale basse consommation au cours de l'année 2017. Ces expérimentations permettront aux professionnels qui y interviendront de bénéficier de l'accompagnement d'un prestataire extérieur. Ils développeront ainsi leur expertise en termes de solutions techniques performantes à coût maîtrisé et de coordination de chantier.

Pour permettre la réalisation de ces expérimentations, il est nécessaire de trouver les logements qui feront l'objet des travaux et donc les propriétaires prêts à s'engager dans une telle démarche. Ainsi, il est proposé que la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais apporte une subvention de 4000€ à deux propriétaires du territoire répondant aux critères de l'expérimentation tels que définis dans le règlement de subvention annexé.

Cette subvention appelée « *Expérimentons la rénovation basse consommation* » constitue un argument pour convaincre les propriétaires de s'engager dans un chantier expérimental de rénovation globale performante. En effet, elle permettra de prendre en charge une partie des coûts des travaux d'économie d'énergie.

Les propriétaires prêts à s'engager dans cette expérimentation devront compléter un dossier de demande de subvention, annexé au règlement de subvention. La sélection des candidats, dans la limite de deux sur le territoire, s'effectuera dans le cadre du Comité technique rassemblant les élus en charge de la plateforme de la rénovation énergétique ACT'e, des 3 territoires partenaires (CAN, Agglo2B, CCT).

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'approuver la mise en place de la subvention « *Expérimentons la rénovation basse consommation* » telle que présentée et d'approuver les termes de la convention annexée ;**
- **d'autoriser le Comité technique de la plateforme de la rénovation à sélectionner les bénéficiaires de la subvention ;**
- **de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés et à les inscrire préalablement au Budget.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.7. MILIEUX AQUATIQUES

2.7.1. Sentier de randonnée Natura 2000 : création du sentier et convention de servitude de passage avec l'EHPAD Résidence Le Lac d'Argentonnay

Délibération : DEL-B-2017-048

ANNEXE : convention EHPAD

Commentaire : il s'agit de signer une convention de servitude avec l'EHPAD Résidence du Lac d'Argentonnay pour la mise en place d'un sentier découverte du site NATURA 2000 et l'installation de 4 pupitres d'information.

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu les articles 686 et suivants du Code Civil relatifs aux servitudes conventionnelles ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2016-265 en date du 22 novembre 2016 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Dans le cadre de la mission d'animation du site NATURA 2000 de la vallée de l'Argenton, l'Agglo2B met en œuvre différentes actions de sensibilisation et de communication auprès du public.

Ainsi, il a été décidé de créer un sentier découverte du site NATURA 2000 autour de la retenue d'Hautibus à Argentonay. Ce sentier, qui prendra la forme d'une boucle de 3.5 km, emprunte, sur un petit linéaire, la propriété de l'EHPAD du Lac.

Le sentier découverte comprend :

- l'installation de **4 pupitres d'information**, répartis à différents endroits du parcours, dont un se situe en bordure de la propriété de l'EHPAD : il permet de valoriser des orchidées sauvages qui poussent sur les pelouses de l'établissement,
- la création d'un dépliant sous forme de fiche randonnée.

Conformément à la délibération n°DEL-B-2016-130 du Bureau Communautaire du 13/09/2016, le coût de mise en relief du sentier découverte est de **5 648.21 € TTC** :

- mise en page et conception des 4 pupitres d'information : 5 524.37 € TTC (AD Productions, 86)
- impression du dépliant : 123.84 € TTC (Imprimerie HAY, 79).

L'installation des pupitres sera faite en régie et le projet bénéficie de subventions de l'Europe (FEADER) et de l'Etat (DREAL NA) à hauteur de 80%.

Afin d'officialiser le passage du sentier sur ce terrain privé et de permettre l'installation d'un pupitre d'information, il est proposé de signer une convention de servitude avec l'EHPAD du Lac.

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'autoriser la création du sentier découverte en utilisant la portion de linéaire sur la propriété de l'EHPAD du Lac, et d'approuver la création d'une servitude de passage avec l'établissement EHPAD Résidence le Lac d'Argentonay ;**
- **d'adopter les modalités relatives au sentier découverte telles que présentées et le projet de convention avec l'EHPAD Résidence le Lac d'Argentonay tel qu'annexé.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.8. EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS

2.8.1. Réseau de Lecture Publique - dons de documents issus du désherbage : convention-type

Délibération : DEL-B-2017-049

ANNEXE : convention dons livres

Commentaire : il s'agit d'adopter une convention « type » fixant les conditions dans lesquelles s'effectuent les dons de documents issus du désherbage des collections du Réseau de Lecture Publique.

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu la délibération n°DEL-B-2016-095 du Bureau Communautaire en date du 7 juin 2016,
CR B 04 04 2017 VF.doc

autorisant le désherbage des collections des bibliothèques de Réseau de Lecture Publique ;
Vu la délibération n°DEL-CC-2016-265 du Conseil Communautaire du 22/11/16 relative aux délégations de compétences au Bureau et Président ;

Les collections du Réseau de Lecture Publique font régulièrement l'objet d'un « désherbage » visant à maintenir l'actualité des collections et à offrir au public des ouvrages en bon état et adaptés à la demande. Par délibération DEL-B2016-095, il a été prévu que les ouvrages retirés des collections puissent faire l'objet de dons à des organismes et/ou partenaires extérieurs (associations par exemple).

La présente convention vise à fixer les modalités et le cadre dans lequel ces dons pourront s'effectuer, dont notamment :

- les ouvrages concernés devront figurer sur une liste ;
- les modalités de récupération des ouvrages par le seul contractant ;
- biens cédés en l'état ;
- interdiction de rétrocession à titre onéreux par le contractant ;
- interdiction de toute utilisation lucrative par le contractant ;
- frais éventuels de transport/livraison/conditionnement à la charge du contractant ;
- etc.

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'adopter les modalités des dons d'ouvrages tel que présenté.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.8.2. Réseau Lecture Publique : convention-cadre de partenariat avec le Département des Deux-Sèvres pour les bibliothèques

Délibération : DEL-B-2017-050

ANNEXE : convention avec le Département Deux-Sèvres pour les bibliothèques

Commentaire : il s'agit d'adopter la convention définissant et encadrant les relations entre la Médiathèque Départementale des Deux-Sèvres et les bibliothèques du Réseau de Lecture Publique (exception faite de la médiathèque de Bressuire).

Vu l'article L.521 1-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu la délibération n°DEL-CC-2016-265 du Conseil Communautaire du 22/11/16 relative aux délégations de compétences au Bureau et Président ;

La lecture publique est une compétence obligatoire des départements. A ce titre, le Conseil départemental intervient, via la Médiathèque Départementale de Prêt des Deux-Sèvres (MDDS), pour le développement de la lecture publique par :

- **l'acquisition de documents et leur acheminement** dans les lieux de lecture qu'elle dessert. Dans le cas du Réseau de Lecture Publique, la Médiathèque Départementale dessert toutes les bibliothèques du réseau, exception faite de la médiathèque de Bressuire ;
- la **formation** des personnels salariés et bénévoles des bibliothèques et médiathèques ;
- l'accompagnement des bibliothèques dans la vie de leur établissement : conseil, aides financières, action culturelle ;
- **l'expertise** auprès des élus locaux en matière de lecture publique.

A cet effet, la convention-cadre identifie les services proposés par la MDDS ainsi que les conditions générales d'accès à ces services.

La convention prend effet à sa date de signature, pour une durée de 3 ans renouvelable par reconduction expresse.

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'adopter les modalités du partenariat entre le département des Deux-Sèvres et la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.8.3. Marché de travaux d'installation photovoltaïque sur la couverture de la nouvelle halle de Bocapole : avenant n°1

Délibération : DEL-B-2017-051

Commentaire : il s'agit d'autoriser la signature d'un avenant n°1 de prolongation de délai pour le marché à procédure adaptée concernant les « Travaux d'installation photovoltaïque sur la couverture de la nouvelle halle de Bocapole ».

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 22 novembre 2016 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Vu l'article 139-3 du Décret N°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux modifications des marchés publics ;

Vu la délibération du Bureau Communautaire du 5 juillet 2016 attribuant le marché à la SARL Jean-Paul AUGER ;

Vu l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux le 3 janvier 2017.

Considérant qu'il est nécessaire de prolonger la durée d'exécution du contrat jusqu'au 3 mai 2017 inclus, afin de permettre la réception des travaux après le raccordement de l'installation au réseau électrique ;

Afin d'intégrer ce changement, il est nécessaire de signer un Avenant n°1 de prolongation d'exécution de 2 mois, du 3 mars 2017 jusqu'au 3 mai 2017 inclus, avec la SARL Jean-Paul AUGER.

Le montant initial du marché demeure inchangé. Les clauses et conditions du contrat initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

Il est proposé au Bureau de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'adopter l'avenant tel que mentionné ci-dessus.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.9. ACTION SOCIALE

2.9.1. Aires d'accueil des gens du voyage : convention avec l'Etat pour la gestion des aires pour 2017

Délibération : DEL-B-2017-052

ANNEXE : convention DDCSPP aires d'accueil GDV 2017

Commentaire : il s'agit de signer la convention conclue avec l'ETAT (DDCSPP) dans le cadre de la gestion des aires d'accueil des gens du voyage pour l'année 2017.

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu les articles L851-1, R.851-2, R.851-5 et R.851-6 du code de la Sécurité Sociale ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2016-265 du 22/11/16 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Cette convention a pour objet de déterminer les modalités de l'aide financière de l'Etat pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage de Bressuire, Mauléon, Nueil-les-Aubiers.

Le nombre total de places est de 42.

Le taux d'occupation moyen global 2016 est de 52 % pour Bressuire, 55 % pour Mauléon et 47 % pour Nueil-les-Aubiers.

L'aide financière provisionnelle 2017 est de 55 905.90 € pour les 3 aires (contre 62 708.85 € en 2016). Ce montant se comprend :

- Une part fixe déterminée en fonction du nombre de places conformes aux normes techniques effectivement disponibles, par mois, par aire d'accueil soit un total de 44 503,20 € pour l'année 2017.
- Une part variable provisionnelle déterminée en fonction du taux prévisionnel d'occupation mensuel des places (moyenne des deux dernières années des taux d'occupation déclarés) soit un total provisionnel de 11 402.70 € pour l'année 2017. Ce montant sera régularisé début 2018 suite à la transmission des taux d'occupation réels de 2017.

L'aide est versée mensuellement par douzième du montant total provisionnel, à terme échu, au gestionnaire de l'aire par la CAF soit un montant mensuel à verser de $55\,905.90 / 12 = 4\,658.83$ €.

Cette convention est établie pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2017.

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'approuver le partenariat avec l'Etat dans le cadre de la gestion des aires d'accueil des gens du voyage pour l'année 2017 et les modalités de l'aide tel que présenté ;**
- **d'adopter les termes de la convention correspondante annexée ;**
- **d'imputer les recettes sur le Budget Gens du Voyage.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

3 QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS

La séance est levée à 18h00.